



“Attitude attitude... Est-ce que j’ai une gueule d’attitude?”

Les drames ont continué à défiler devant nos yeux, les morts en Irak, un mur de la honte en Cisjordanie, les regards de détresse des précaires, la colère des chômeurs, des larmes à Madrid.

Et, en France, une nouvelle menace d’ordre public se proclamait : les personnes prostituées.

Il est certain qu’en matière de communication, c’est peut-être un bon coup médiatique et qu’en matière de sécurité, il est plus facile de s’attaquer aux personnes prostituées qu’aux auteurs d’attentats ou de crimes contre l’humanité. Et puis « un peu plus,.. un peu moins !!!! » ce n’est qu’une violence institutionnelle supplémentaire pour les personnes ciblées par la loi.

Qui composent cette nouvelle menace d’ordre public ???

Les personnes prostituées sont :

- des femmes, des mères de famille, des grands-mères, des salariées, des précaires, qui se prostituent ... pour et par raison et choix économiques.
- des travestis, des homosexuels pour la plupart, étrangers dans leur majorité qui se prostituent parce que sans papiers et donc sans boulot. Leur expulsion du territoire équivaut à une mort certaine.
- des hommes qui se prostituent parce que chômeurs, un peu comme Daniel Auteuil dans le film « mauvaise passe »...

Lorsque la Loi pour LEUR Sécurité Intérieure était sur le point d’être votée nous avons demandé un plan social : - « un plan social pour des putes !!!!! », beaucoup ont souri.

Et pourtant c’était bien à une répression sociale à laquelle nous avons assisté en 2004.

En 2004, nous avons vécu en vrai le tournage du film Chaos de Colline Serault, Même lâcheté, même crime, même victime.

La Loi pour SA Sécurité Intérieure applique la double peine : vous êtes femme seule, vous êtes vulnérable, immigré sans papiers, sans ressources, vous avez de surcroît « une attitude suspecte avec votre regard aguicheur et votre mini jupe », « une attitude de menace d’ordre public », vous êtes condamné.

Les discriminations contre «les putes» « les pédès », « les toxiputes », « les travelos », « les moins que rien » ont été légalisées avec violence pour LEUR Sécurité Intérieure.

ILS ont nettoyé LEURS trottoirs de Tout ceux qui gênaient.

Leurs bras armés ont pu en 2004 se défouler en cognant, en humiliant, en expulsant, en violant «les putes» « les pédès », « les toxiputes », « les travelos », « les moins que rien ». Pour le même salaire, ILS ont pu mettre en toute Sécurité Intérieure des esclaves en prison.

Au Bus des Femmes, la colère est partagée, le combat aussi.

En 2004, nous avons du rentrer en résistance.

En résistance contre cette répression policière, contre cette répression sociale, contre cette répression économique, contre cette répression politique.

Car il s'agissait bien d'une répression politique.

En 2004, nous nous sommes posés légitimement les questions :

- à qui profite cette répression ?
- y avait-il un vieux compte à régler ?
- quel intérêt pour l'Etat d'augmenter le nombre de situations d'exclusions et de précarité ?
- les personnes prostituées seraient-elles devenues des boucs émissaires ?
- quelle menace d'ordre public essentielle veut-on nous cacher ?
- de quoi la loi pour SA Sécurité Intérieure se rend-t-elle complice ?

Peut-être que certain(e)s voulaient depuis longtemps rendre les personnes prostituées moins insolentes, moins indépendantes... plus mendiante ?

Peut être que certain(e)s les souhaitaient depuis longtemps ...plus assistées, ...moins autonomes financièrement ?

Nous regrettons de ne pas avoir reçu plus de pétitions de soutien et de défense pour nous aider à protéger et à assister «ces gens là », ceux que la Morale depuis si longtemps, réprime et nomme « des nuisances »

Et SI,

en 2005, 2006, 2007,

nous Révoquons des lois contre les préjugés, contre les exclusions, contre la misère, et, contre l'esclavage.

Et SI,

en 2005, 2006, 2007,

nous Révoquons des lois pour les droits sociaux, pour les droits économiques, pour la liberté de choix

et, pour un monde sans traite des êtres humains.

Sommaire

1.

Chronique d'une crise annoncée

8

La Loi pour la Sécurité Intérieure
un texte de loi répressif

I 3

Les conséquences humaines
de l'application de la Loi pour la
Sécurité Intérieure pour les personnes
prostituées « traditionnelles »

2 2

Les conséquences humaines
de l'application de la Loi
pour la Sécurité Intérieure
pour les victimes
de la Traite des Etres Humains

2 9

La mobilisation et la sensibilisation

3 I

la « Plateforme
contre la Traite des Etres Humains »

2.

Résister dans l'urgence

3 8

l'Equipe en 2004

3 9

le Conseil d'Administration

4 0

remerciements

4 3

de nouveaux locaux associatifs en 2004

4 6

l'association fête ses 10 ans

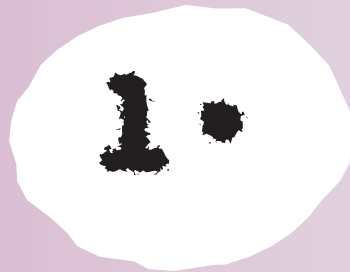
4 9

financements de l'association

52	Les permanences d'accueil mobiles du Bus résistent
52	les données chiffrées
56	les partenariats
58	L'Abribus résiste
58	la démultiplication du nombre des passages au local
58	le pôle social
60	la paupérisation et la négation des droits économiques et sociaux
61	la domiciliation administrative pour lutter contre la clandestinité
62	les permanences juridiques de Droits d'Urgence
63	le pôle emploi : « Pour un vrai choix... vers une nouvelle carrière »
70	une association d'actions communautaires
72	Projets et perspectives 2005

3. Revue de presse

Rapport rédigé par
Agnès Caradot,
DESS « Crises : interventions
humanitaires et actions de
développement ». Institut
d'Études du Développement
Économique et Social,
Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne.
Agnès est également
Chargée de mission pour
élaborer la mémoire
de l'Association
qui fête ses 10 ans en 2004.



Chronique d'une crise annoncée

La Loi pour la Sécurité Intérieure¹

En 2004, à Paris, nous avons assisté à une véritable traque des personnes citées « traditionnelles » et des victimes des Réseaux Transnationaux de Crime Organisé². Cette traque fut - et demeure - violente et indifférenciée. Cette traque a plongé la prostitution de rue dans la peur et le chaos.

Cet acharnement des forces de police sur les personnes prostituées de rue a été réalisé à Paris principalement par des anciens de la Brigade de Répression du Proxénétisme³, baptisés pour l'occasion Unité de Soutien aux Investigations Territoriales⁴. Cette Unité de 50 inspecteurs dépasse de loin, en nombre, celui des officiers de l'Office Central de la Répression de la Traite des Etres Humains⁵, dont la mission est la répression des auteurs de la Traite des Etres Humains⁶.

1 LSI
2 RTCO
3 BRP
4 USIT
5 OCRTEH
6 TEH

● ● ● Extrait/ avril 2004.



« Lettre à Monsieur Alain VIDALIES, Député, auteur du rapport « L'esclavage en France aujourd'hui », Assemblée Nationale, 2001. »

« Nicolas Sarkozy a créé en octobre dernier sur Paris l'USIT avec 25 hommes. Nous aurions préféré que ces policiers rejoignent les effectifs de l'OCRTEH au lieu d'avoir comme mission unique de courir après des esclaves pour les expulser.

Nous pouvons imaginer, qu'à la lecture du projet de la LSI, les Réseaux Transnationaux de Crime Organisé estimaient qu'un nombre important de jeunes femmes allaient être arrêtées et/ou expulsées. Cet accroissement du nombre de femmes est certainement pour compenser ce « manque à gagner ». N'oublions pas que ces réseaux ont comme « réservoirs d'exploitation » deux continents : l'Europe de l'est et l'Afrique.

En février 2004, les riverains à Paris peuvent être satisfaits, suite à une répression à l'égard des « prostituées étrangères » : il y a moins d'esclaves sous leurs fenêtres.

La baisse de 40% de janvier 2004 annoncée par Monsieur Sarkozy était-elle

réelle et surtout est-elle satisfaisante ? L'esclavage ne demande t-il pas une baisse de 100 % ?????

Pourrait-on exercer en tant qu'esclavagiste après minuit et à l'abri des regards en toute impunité?

Cette loi, en pénalisant les victimes, renforce l'autorité des auteurs de cette barbarie. La LSI ne protège pas les victimes mais les instrumentalise.

De surcroît, la LSI permet le développement de multiples formes d'exploitation et de nouvelles sources d'insécurité pour tous en particulier l'insécurité sanitaire.

A la fois, cette loi met en péril le travail et le suivi des personnes prostituées et remet en cause 20 ans de politique de santé publique, de prévention et de réduction des risques.

N'oublions pas que nous aurons à lutter dans les mois à venir contre des épidémies : du sida, qui augmente toujours, de la syphilis et de l'hépatite C.

Le constat est le même à travers toute la France, les réseaux de criminels dispersent les femmes à la périphérie des grands axes, le long des départementales, en dehors des secteurs d'intervention privilégiés par les services de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie. Parfois, faire déplacer leurs victimes de 500 mètres suffit aux trafiquants pour continuer l'exploitation en toute tranquillité. »



L'USIT a pourchassé en tant que « délinquantes » et exclusivement à Paris, les personnes prostituées traditionnelles qui pourtant ne représentent pas une véritable menace à l'ordre public, et dont, en fait, l'activité n'est pas illégale. Les victimes de la Traite des Êtres Humains, c'est-à-dire des personnes réduites en esclavage et qui ne jouissent, de par leur condition même d'esclave, d'aucun des droits fondamentaux, ont de la même manière subi l'obstination policière liée au délit de « racolage passif ».

Dans son application, la LSI est aussi une loi anti-immigration car elle pénalise des personnes vulnérables, sans-papiers, et sans doute victimes des Réseaux Transnationaux de Crime Organisé.

En appliquant la Loi pour la Sécurité Intérieure, l'USIT a massivement « nettoyé » les boulevards parisiens.

Les personnes prostituées traditionnelles ont fait partie de ces « délinquantes », ont subi

cette répression aveugle et ont du plonger avec la peur dans l'invisible et l'anonymat.

Le discours officiel autour de la loi se veut « **abolitionniste** ». Mais le constat est tout autre : c'est la « **prohibition** » qui s'affirme avec force. Pourquoi ? Parce que la prostitution de rue est interdite, et qu'elle ne peut désormais se pratiquer que dans la peur et sur des lieux isolés. Pour mettre en place ce climat d'effroi et d'isolement caractéristique de la prohibition, le moyen était simple : le vote du délit de « **racolage passif** ». Afin de donner aux forces de l'ordre un large blanc-seing, ce délit a été très peu défini. Au final, le simple fait d'être d'allure féminine et de se positionner sur un site devient suspect aux yeux de la police. Cette situation juridique est gravissime pour les Droits de l'Homme.

Dénoncée par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme dès novembre 2002, « la définition trop large de l'infraction (qui) risque de permettre une atteinte policière à la liberté d'aller et venir, compte tenu de ce que « la tentative » est punissable. Est ainsi créée une incrimination qui ne correspond pas au fondement même du droit pénal ».

L'article 50 de la Loi pour la Sécurité Intérieure punit de 3.750 € d'amende et de deux mois de prison, « **le fait, par tout moyen, y compris par une attitude même passive, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération** ». On voit bien à la lecture de cet article que l'expression racolage passif a beau être contradictoire et floue, dans sa définition elle s'attaque à tout comportement en lien avec la prostitution de rue.

L'application de cet article a pour l'instant varié d'un commissariat de police et d'un tribunal à l'autre sur Paris. De nombreuses personnes prostituées ont été relaxées dans les faits après de longs débats sur la longueur de leur jupe. La plupart des magistrats estiment que ces affaires encombrant inutilement les tribunaux.

Avant l'entrée en vigueur de la Loi pour la Sécurité Intérieure nous dénoncions déjà **l'amalgame entre deux réalités : la prostitution et la Traite des Etres Humains**. « Malgré notre lutte sémantique depuis plusieurs années, l'amalgame persiste : « prostitué(e) » est un mot utilisé de façon trop aléatoire, les jeunes femmes victimes des réseaux ne peuvent pas se définir ainsi. Si, pour le Larousse, un(e) prostitué(e) est une « personne qui consent contre de l'argent un service sexuel », on ne peut accepter de qualifier ainsi des jeunes femmes sous contraintes. [...] Sans nier l'existence du phénomène de la Traite (art. 76 de la LSI), l'article 50 – Chapitre X, Dispositions relatives à la tranquillité et à la sécurité publiques – de la LSI ne fait qu'alimenter volontairement la confusion. »⁷. L'application de la Loi pour la Sécurité Intérieure a concrétisé cet amalgame.

7 Rapport d'activité, Les Amis du bus des Femmes, 2003, p.8.

En 2002, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme - CNCDH - « s'émeut du sort réservé aux prostitué(e)s d'origine étrangère, victimes de réseaux organisés et violents : la remise d'un titre de séjour provisoire est liée à un témoignage ou à un dépôt de plainte alors que ce titre, limité à la durée de la procédure judiciaire, aura pour effet d'exposer le bénéficiaire ainsi que sa famille, à de graves mesures de rétorsion, voire de violences sans qu'il y ait même en contrepartie la possibilité pour elle d'avoir l'espoir de s'extraire de la prostitution et de s'insérer. [...] La CNCDH considère comme contraire à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme, les dispositions de l'article 28 concernant la situation des étrangers et le retrait de carte de séjour ou de visa. Ce retrait, dans le cas où l'étranger aurait commis des « faits justiciables de poursuite pénale », appréciés par la seule autorité administrative et en dehors de toute appréciation par l'autorité judiciaire, n'est pas admissible. »

La situation des victimes de la Traite des Etres Humains s'est considérablement dégradée avec l'application de la LSI. **Aujourd'hui, ces esclaves coupables de leur esclavage n'ont plus que les associations comme interlocuteur bienveillant, encore faut-il que les associations ne baissent pas les bras devant ce chaos législatif imposé.**

L'Assemblée Nationale qui a voté la LSI a renforcé leur « statut » d'esclave. Cette loi les rend « délinquantes » en tant que « racoleuses actives » et délinquantes en tant qu'immigrées « sans-papiers ».

La LSI renforce leur statut d'esclave en niant leur condition de victime.

De plus, les effets annoncés de la Loi pour la Sécurité Intérieure envers la lutte contre les réseaux n'ont pas été vérifiés. A l'inverse, nous observons sur le terrain un afflux permanent de ces femmes étrangères victimes de la Traite des Etres Humains, toujours plus jeunes, voire mineures.

Le seul outil de comparaison officiel est l'archaïque comptage visuel, totalement tautologique ici. À en croire le Ministère de l'Intérieur, le nombre de personnes prostituées, au 13 janvier dernier, aurait baissé partout en France. À Paris, il aurait même chuté de 40%. Un chiffre que conteste Christophe Caresche, Adjoint au Maire de Paris : « *Prendre pour base un comptage visuel n'est pas sérieux quand on sait que la loi a eu pour effet de déplacer les prostituées vers des lieux moins exposés.* »

Sans exception, les acteurs du monde associatif ont dénoncé la violence de cette loi. Faire de la répression aveugle sur un public déjà vulnérable pour sa grande majorité, c'est mettre en danger le travail des défenseurs des Droits de l'Homme,

c'est aussi oublier la lutte quotidienne du monde associatif pour que règnent des liens de solidarité et de confiance entre et avec les personnes en difficulté et en précarité. C'est contredire et remettre en question le travail entrepris depuis des années par les associations qui accompagnent les personnes prostituées. Depuis notre création, nous dénonçons et nous luttons contre la faiblesse de l'accès aux droits des personnes prostituées traditionnelles, la faiblesse de leur reconnaissance sociale et leur quasi inexistence administrative. Aujourd'hui, il faut comprendre que la LSI leur ôte de surcroît leurs droits économiques. Par un triste effet boule de neige, l'application de la Loi pour la Sécurité Intérieure a condamné la bonne réalisation de l'accompagnement social et médical indispensable à la prostitution dans le contexte du VIH. Nos dénonciations anticipées étaient pertinentes sur les conséquences de ce type de répression pour le public.

C'est bel et bien un climat de chaos, de peur et d'isolement qui règne dans les rues.

L'année 2004 marque un tournant décisif.

Comment continuer à aller à la rencontre des prostituées si la LSI les contraint à déserrer les rues ? Comment effectuer la prévention VIH-IST dans ces conditions ? Faudra-t-il modifier les activités de l'association en fonction d'un public devenu délinquant aux yeux de la loi ? Comment faire pour que les jeunes victimes de la Traite des Êtres Humains, sans-papiers et délinquantes devant la LSI, puissent aller se faire dépister sans crainte ?

Que ce soit dans le Bus ou au local de l'association, le mot « accueil » a pris tout son sens en 2004. L'association s'est voulue être un refuge et un espace de Droits, où les prostituées ont pu exprimer leur colère, leur désarroi devant la LSI, l'injustice et la violence institutionnelle.

2004 est pour nous l'année de la résistance.

Les conséquences humaines de l'application de la Loi pour la Sécurité Intérieure pour les personnes prostituées «traditionnelles»

Le vote de la Loi pour la Sécurité Intérieure visait des répercussions médiatiques à court terme. L'objectif avéré, bien loin d'être la répression attendue contre la présence des Réseaux Transnationaux de Crime Organisé, est une disparition – instantanée ! - de la prostitution de rue à Paris.

Pour confirmer cette baisse, on utilise le comptage visuel, ce qui n'a aucun sens puisque la Loi pour la Sécurité Intérieure n'a fait que déplacer les personnes prostituées. De plus, aucun décret autour de considérations sanitaires ou sociales n'est simultanément sorti. La LSI a été appliquée et les personnes prostituées plongées dans une clandestinité accrue par de nouvelles formes d'exclusion, à commencer par l'exclusion économique. Aucun suivi public n'est correctement organisé autour du devenir de ces personnes. Une telle répression policière sans accompagnement social représente une mise à mort symbolique, et voulue, des personnes prostituées.

Concrètement, les forces de police ont arrêté quotidiennement les mêmes personnes, les personnes prostituées traditionnelles, aujourd'hui au nombre de 400 à Paris. Il s'agit d'un véritable harcèlement physique et moral. Elles ont du aussi rechercher de nouveaux lieux, moins visibles. Au cours de l'année 2004, nous avons observé une **recomposition géographique des sites de prostitution**. Les personnes prostituées ont modifié leur comportement traditionnellement sédentaire. Elles avaient coutume de connaître un quartier, un lieu, ses cafés et ses boutiques, de se sentir appartenir à un endroit et d'y avoir des repères. Les boulevards parisiens consacrés ont été désertés, ceux que l'association sillonnait pour proposer accueil, écoute et prévention. Un déplacement peu visible s'est opéré au cours de l'année 2004 à Paris, et vers de nouveaux lieux, en direction de la banlieue parisienne.

Des permanences d'accueil mobiles de prospection ont été organisées afin d'éviter de laisser les personnes prostituées dangereusement isolées.

La clandestinité de l'activité de prostitution est devenue une réalité.

En effrayant tant les personnes qui exercent la prostitution que leurs clients, la politique développée depuis 2003 a entraîné le développement d'une prostitution cachée, mettant ainsi les prostitué(e)s à l'écart, plus difficilement accessibles pour les associations qui les accueillent, et accroissant les risques de violences et l'accroissement de systèmes de tentatives de proxénétisme et d'exploitation.



Extrait / 15 novembre 2002.

« Lettre ouverte à Monsieur Nicolas SARKOZY, Ministre de l'Intérieur. »

« L'article 18, en pénalisant le racolage et les clients, revient en fait à la prohibition de la prostitution de trottoir. Des centaines de citoyens et de citoyennes risquent ainsi de passer dans l'illégalité, aussi bien prostituées que clients. La prostitution est un service sexuel en échange de rémunération entre adultes consentants. Ce consentement libre et éclairé est une des bases de notre droit pénal. On ne peut pas, en 2002, considérer les femmes prostituées comme dans les années d'après-guerre. Si elles exercent sans contrainte et qu'elles ne nuisent pas à l'ordre public, peut-on leur interdire d'exercer une activité qui relève de la vie privée ? Nous comprenons que pour certaines personnes la prostitution puisse gêner un certain ordre moral, mais à ce jour les femmes prostituées ne troublent certainement pas l'ordre public.

Nous trouvons dangereux qu'un État abolitionniste – qui a en conséquence mis en place l'abolition de la réglementation concernant la prostitution – comme l'est la France, réintroduise ainsi un système prohibitionniste : celui-ci engendre et renforce systématiquement marginalisation, exclusions et discriminations. Il permet ainsi le développement de multiples nouvelles formes d'exploitation et de nouvelles sources d'insécurité pour tous. Il risque en particulier de reconstituer pour elles un système de protection clandestin qui avait disparu en France et de voir renaître le proxénétisme. »



Les agressions se multiplient.

« J'avais le couteau là, il m'a mis de la poudre blanche dans le nez, je sais pas c'que c'était, jusqu'à cette journée, j'crois que c'était de la coke, mais je sais pas comme j'ai jamais pris de coke. Puis il m'a fait comme ça « Respire ! » J'avais le truc coincé là, j'étais obligée d'aspirer, putain après j'étais plus là. C'est là qu'il m'a violée... J'ai gerbé comme jamais ma pauvre. C'est pour ça qu'il m'a laissée ouvrir la portière parce que je vomissais. Quand j'ai sorti, j'sais pas comme j'ai fait. J'l'avais emmené vraiment dans un coin, il pouvait m'violer, m'égorger... Ils ont l'air tellement gentils au départ.

-Et maintenant, tu fais attention, tu ne vas plus dans les coins trop isolés ?

-Ah mais t'es obligée d't'éloigner à cause de cette putain d'loi !

Ca c'est une gêne, t'es obligée d't'éloigner. » (Juliette). »⁸

8 « La prostitution à Paris », rapport final à la Mairie de Paris, établi sous la direction de Marie-Élizabeth HANDMAN et Jannie MOSSUZ-LAVAU, CNRS, janvier 2004, p. 222.

Il est particulièrement inquiétant d'imaginer que des personnes pourraient être amenées à envisager d'avoir des rapports non protégés afin de compenser la diminution du nombre de leurs clients, en échange d'un peu plus d'argent. Les conséquences de la Loi pour la Sécurité Intérieure sont catastrophiques car les actions de prévention sont encore plus difficiles au regard de cette nouvelle réalité économique, la négociation plus difficile de l'utilisation du préservatif, et la vulnérabilité est accrue face aux violences.



Extrait / 15 novembre 2002.



« Lettre ouverte à Monsieur Nicolas SARKOZY, Ministre de l'Intérieur. »

« Une telle approche met également gravement en péril 20 ans de politique de santé publique et de travail pour la réduction des risques, d'actions de prévention, d'accès aux soins et de lutte contre le sida et des maladies sexuellement transmissibles, en déplaçant la prostitution à l'abri des regards et en rendant plus difficile l'accès des prostituées à des lieux de prévention et de soins. »



« Il convient également de souligner que les clients n'agiraient pas de la sorte s'ils étaient poursuivis pour les actes de violence qu'ils commettent à l'encontre des personnes prostituées. Celles-ci sont nombreuses à affirmer que lorsqu'elles portent plainte pour une agression, qu'il s'agisse d'un viol ou d'une tentative de

meurtre et quelle que soit la gravité des sévices en question, les policiers à qui elles ont affaire ne prennent pas en considération leurs plaintes. Une personne prostituée peut se faire violer, frapper ou tuer en toute impunité, ce n'est qu'un(e) prostitué(e), un(e) délinquant(e), et elle n'a qu'à choisir une activité « normale ». D'après Claire Carthonnet, le viol ou le meurtre d'un(e) prostitué(e) serait considéré par la police comme un « non-événement »⁹.

Désormais, la précarité et le danger forment le quotidien des personnes prostituées.

⁹ Claire Carthonnet, *J'ai des choses à vous dire. Une prostituée témoigne*. Paris, Robert Laffont, 2003, p. 127.

Dans ce contexte, la nécessité de survivre au jour le jour tend à prendre le pas sur un projet de vie où la santé, le souci de protection de soi et des autres, seraient au cœur des préoccupations. La grande majorité des prostitué(e)s a du se plier aux exigences d'un jeu de cache-cache avec les forces de l'USIT. C'est le **système D** qui règne, et les personnes paient leur survie au prix de leur imagination. En repoussant la prostitution dans des zones de non-droit et de clandestinité où les actions de prévention deviennent hasardeuses, les témoignages d'agression de clients se banalisent, de même que d'exactions policières comme des humiliations, des violences, des abus de pouvoir ou des violations de leurs droits fondamentaux. Il est courant de constater une utilisation des risques liés aux IST et au VIH comme outil de pression et de répression sur la Communauté.

Les forces de l'ordre exercent un chantage à la santé qui n'est pas acceptable, en confisquant les préservatifs. L'USIT apporte comme « preuve de racolage passif » le nombre de préservatifs trouvés dans les poches. Le préservatif est le seul moyen de prévention IST-VIH pour toute personne qui souhaite avoir des rapports sexuels, qu'elle se prostitue ou non. Le préservatif devient, avec la LSI, la preuve d'une activité délinquante !!!



Extrait / avril 2004, pour des faits 2003/2004.



« Lettre à Monsieur Jean-Paul PROUST, Préfet de Police de Paris. »

« Les services de l'IGS enquêtent sur certaines affaires concernant des délits faits par des policiers envers des personnes prostituées : délits de viols par des CRS et des agents de police. La Ligue des Droits de l'Homme s'est saisie de ces dossiers. »

Les personnes prostituées, les victimes de la Traite des Etres Humains, subissent de multiples violences et agressions sans pouvoir s'appuyer sur la protection de la police parisienne : dans le 16ème arrondissement, des jeunes femmes des pays de l'est continuent à être régulièrement agressées au couteau ; les blessures sont constatées et soignées à l'hôpital. Des plaintes auraient été déposées au commissariat du 16ème.- notre courrier du 17 octobre 2003.

Nous continuons à espérer en une police parisienne qui intervienne auprès de ces jeunes femmes en grand péril avec un souci de les assister et de les protéger.

Egalement, depuis plusieurs mois, que ce soit de la part des policiers du 18ème arrondissement, de l'USIT et/ou d'autres services, des propos dégradants, humiliants et discriminatoires sont adressés aux personnes transsexuelles et travesties. Des violences physiques et de la maltraitance sont quotidiennement constatées, soit lors de contrôles, soit pendant la garde à vue.

Sachez, Monsieur le Préfet, que nous sommes à la fois scandalisés par ces crimes et délits mais surtout, affligés qu'ils puissent être commis par des agents des forces de l'ordre qui se permettent de fouler les règles élémentaires de nos droits fondamentaux. »



Les violences institutionnelles directes, comme les humiliations policières ou les dissuasions de porter plainte contre des clients et/ou des passants, s'accompagnent de violences institutionnelles indirectes. L'absence du droit aux indemnités chômage alors même que l'activité de prostitution n'est pas illégale constitue un manquement grave aux droits fondamentaux de la personne. Les établissements bancaires aussi, sous prétexte que l'origine de l'argent est inconnue, n'hésitent pas à refuser d'ouvrir un compte. De plus, les personnes prostituées ne jouissent pas de leur droit au logement, puisque pour louer un appartement dans une agence ou pour déposer une demande de logement à la Ville de Paris, il faut nécessairement des fiches de salaires. Et au final, sans logement, sans adresse, sans compte en banque, il n'est pas imaginable de postuler pour un emploi puisque ce sont les premières pièces à fournir lors d'un entretien d'embauche. « Si elles souffrent des discours et des attitudes dépréciatifs et stigmatisants qu'elles ont à subir au quotidien, dans les espaces publics ou privés, dans les

médias, comme dans toutes les sphères de la société, les personnes prostituées pâtissent également de l'hypocrisie et des incohérences du système législatif et institutionnel français. [...] alors que les personnes qui se prostituent doivent déclarer leurs revenus au fisc, au titre des bénéfices non commerciaux, elles ne peuvent prétendre à aucun droit social : ni sécurité sociale, ni retraite, et encore moins assurance chômage ! »¹⁰.



Extrait / janvier 2005, pour des faits 2004.



« Lettre à Monsieur Pierre MUTZ, Préfet de Police de Paris. »

« Depuis quelques semaines, les femmes prostituées dites traditionnelles sont, sur Paris, en particulier par vos services du 12ème arrondissement, quotidiennement amenées à être soit interpellées soit verbalisées.

Dans la plupart des cas, ces interpellations amènent la mise sous scellés judiciaire de leurs camionnettes ainsi que de leurs mises en garde à vue.

Lors de ces gardes à vues de 24 heures, certaines d'entre elles, se sont vues refuser de pouvoir récupérer des papiers personnels et des médicaments qui se trouvaient être enfermés dans les véhicules confisqués.

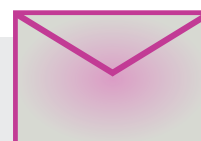
Si elles insistaient pour avoir, en particulier, leurs médicaments, les officiers de police leur proposaient de se rendre avec elles dans un car de police à l'hôpital Dieu, menottées.

Dans ces conditions et devant cet abus d'autorité, elles ont préféré refuser la proposition.

Cela dit, il y a rupture de traitements médicaux. »



Extrait / février 2005, pour des faits 2004.



« Lettre à Monsieur Pierre MUTZ, Préfet de Police de Paris. »

« Nous avons cru comprendre que la Loi pour la Sécurité Intérieure qui, certes, réprime le racolage, avait pour objectif principal la répression des membres des réseaux de criminels internationaux.

Sur le secteur du bois de Vincennes, nous savons que vous avez tenté ces dernières semaines de contenir et de réprimer les réseaux de Traite des Êtres Humains.

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis des mois la centaine de femmes prostituées traditionnelles du dit secteur est quotidiennement inquiétée par vos services.

Ces femmes sont à présent sans ressource. Leur situation financière est dramatique.

Cette répression les plonge dans la misère. Beaucoup d'entre elles sont en charge de famille, d'autres ne sont plus toutes jeunes.

Notre association s'est engagée à les soutenir et à les aider financièrement (loyers et charges impayés) mais aucun plan social pour elles n'a pu être mis en place avec les pouvoirs publics.

Ces femmes traditionnelles se sont engagées à respecter la Charte.

A ce jour, malgré la soi-disant dispersion des trafics d'êtres humains de Vincennes, la répression perdure. Aucune femme traditionnelle ne peut exercer la prostitution.

Ne pourriez-vous pas dans l'attente de la mise en place soit de nouvelles dispositions soit d'une solution sociale, faire cesser la répression policière qui s'abat sur elles ? »



Devant les nouvelles conditions désastreuses de la prostitution de rue imposées par la LSI, ainsi que les dépôts de plaintes répétées des riverains à cause des tenues et des comportements imposés aux victimes de la TEH par les trafiquants, des personnes prostituées de Vincennes ont tenu à réaffirmer collectivement leur déontologie dans une Charte, au début de l'année 2004.

Cette Charte correspond à la nécessité pour les personnes prostituées d'être clairement dissociées des esclaves sexuelles auxquelles on impose des comportements particuliers. Elle vise aussi à montrer l'indépendance d'esprit des Traditionnelles. Cette Charte permet de montrer clairement qu'elles ne représentent aucune menace à l'ordre public. Elle a aussi été écrite dans l'espoir de se voir reconnaître leur droit à la dignité, puisque cette Charte atteste de la dignité de leur comportement.

Article 29 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme 1948

L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Charte Pour être Respecté(e)s, Respectons les Autres

Cette charte n'est que le simple rappel de règles pratiquées depuis toujours par les Traditionnelles.

Il est demandé que les personnes en activité portent une tenue vestimentaire correcte, tant dans son véhicule que lorsqu'elles doivent sortir de celui-ci pour se rendre dans un autre véhicule, sauf cas d'extrême urgence.

Il est recommandé que les lumières et bougies des véhicules soient éteintes au moment des débuts, et fins de certaines manifestations, telles que les réunions hip-piques et sportives, les représentations des cirques installés à la pelouse de Gravelle.

Il est préconisé que les véhicules ne stationnent pas :

- devant les fenêtres des immeubles privés,
- devant les établissements scolaires,
- devant les établissements hospitaliers,
- devant les lieux de culte,
- devant les terrains d'activité sportive,
- devant les restaurants et salles de réception,
- devant les cimetières, tout particulièrement

au moment des enterrements, des week-ends et le 1er novembre.

Il est préconisé que les véhicules ne restent pas en stationnement dans le bois de Vincennes en dehors des heures d'activité.

Il est impératif que les véhicules soient assurés et aient des papiers en règle : carte grise, contrôle technique.

Il est souhaité que le matériel de prévention – préservatifs, dosettes de gel, klee-nex... - ne soit pas jeté à l'extérieur mais enfermé dans un sac déposé dans une poubelle.

Il est rappelé que l'activité doit être suspendue, essentiellement auprès des terrains d'activité sportive, du zoo et des lieux réservés aux centres aérés :

le mercredi,
et, les weekends.



Les conséquences humaines de l'application de la Loi pour la Sécurité Intérieure pour les victimes de la Traite des Etres Humains



• • •

Extrait / août 2004.

« Lettre à Monsieur Dominique de VILLEPIN, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales sur les obstacles à l'application de l'article 76 de la LSI. Dans le cadre de leur protection, les victimes sont en droit d'obtenir des autorisations de séjour avec autorisation de travail. »

« Ces jeunes femmes ont pu déposer plainte ou/et ont pu témoigner contre leurs bourreaux soit auprès de l'OCRTEH, soit dans un commissariat de police :

- cette plainte n'a pas toujours été enregistrée comme plainte,
- cette plainte et/ou ce témoignage n'ouvre pas systématiquement sur une procédure d'instruction,
- cette plainte et/ou ce témoignage peut ne pas intéresser ou, ne pas concerner les autorités policières soit, parce que l'exploitation sexuelle a bien eu lieu en France mais que les auteurs sont absents ou partis du territoire soit, par manque de moyens pour les investigations
- l'OCRTEH, au niveau national, avec seulement 26 fonctionnaires ne peut traiter tous les dossiers –
- la plainte et/ou le témoignage ouvre une enquête judiciaire contre les auteurs du délit mais ces derniers ne sont pas interpellés.
- les procès n'entraînent pas toujours la condamnation définitive des auteurs de ce crime, en particulier les hommes de second rang qui sont souvent ni inquiétés, ni jugés malgré les violences qu'ils exercent sur les jeunes femmes. Ils continuent à participer activement à ces marchés aux esclaves.
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de séjour sont liés aux procédures policière et judiciaires qui peuvent durer deux à trois ans. Cette durée provoque des difficultés pour l'obtention des titres de séjour d'une durée valable pour un accompagnement social efficace.

D'après nous, l'obstacle principal est que, même avec dépôt de plainte, même avec procédure judiciaire, il n'y a pas véritablement une reconnais-

sance de statut de victime pour ces jeunes femmes.

Il semblerait même qu'il y ait une attitude suspicieuse de la part des autorités envers elles.

Comme, pour les femmes battues, on cherche à faire peser sur elles une certaine responsabilité dans leur vécu de victime.

Nous avons toujours regretté que le statut de victime dans le cadre de la Traite des Etres Humains soit conditionné à l'obligation pour la victime de dénoncer – ce qui dans la plupart des cas, est quasiment impossible pour ces jeunes femmes terrorisées et menacées par ces hommes.

Sans oublier les jeunes africaines qui, sous le joug de pratique vaudou et qui, même reconnues victimes d'un réseau par les services de police, ne parleront jamais.

Devant cette barbarie, et devant le peu de moyens que la France se donne pour y faire face, nous continuons à penser que d'une protection efficace des victimes découlera une réelle répression des auteurs de ce crime international. »



Extrait – 2005 : « Les esclaves sont condamnés. »



« Lettre à Monsieur Dominique de VILLEPIN, Ministre de l'Intérieur. »

« Après avoir dénoncé, Madame D., d'origine albanaise, a été condamnée par décision de justice, à 18 mois de prison et à une interdiction définitive de territoire. Madame D. s'est retrouvée dans la position délicate d'être à la fois prévenue et victime. En effet, si des faits de délit de proxénétisme lui ont été reprochés, les autres personnes condamnées se sont vues reprocher des faits identiques à l'encontre de Madame D. La contrainte relative aux faits de proxénétisme a été reconnue.

Madame D. a reçu sa convocation de la Direction de la Police Judiciaire Service de l'Exécution des Décisions de Justice, visiblement afin qu'il soit procédé à son expulsion.

Le retour au pays représente un danger réel pour Madame D. : les membres condamnés du Réseau sont originaires du même village, ce qui met Madame D. en danger de mort en cas de retour au pays.

Nous continuons à demander une levée de l'interdiction définitive de territoire prononcée à l'encontre de Madame D. et la régularisation de sa situation. »



Pour les personnes victimes de la Traite des Etres Humains, l'application de la LSI est d'autant plus catastrophique que leur situation initiale est déjà insoutenable. La « traite des personnes » désigne : « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, en recourant à la force, à la menace ou d'autres formes de contraintes, ou par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou en donnant ou en recevant des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail forcé, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. »¹¹

Toutes les victimes se retrouvent prises dans le même engrenage. Elles viennent de pays en instabilité économique, en conflit armé, de faible niveau de vie. **Dans le contexte mondial de féminisation de la pauvreté, elles représentent des cibles idéales pour les trafiquants dont l'outil est l'exploitation de la misère.** Elles sont la plupart du temps victimes de violences conjugales, ce qui les pousse à quitter leur vie et leur pays. On regrette d'ailleurs à ce titre que le Ministère du Droit des Femmes n'ait pas reconnu comme « violence faite aux femmes » la Traite des Etres Humains et l'exploitation sexuelle.

Les trafiquants promettent à leurs victimes qu'en Europe, elles pourront gagner beaucoup d'argent et ainsi subvenir à leurs besoins ou à ceux de leur famille. Parfois, elles savent qu'on les destine à la prostitution, mais ignorent totalement qu'elles seront exploitées dans des conditions d'esclavage.

L'objectif de la Traite des Etres Humains est exclusivement économique, ses moyens : l'exploitation..

Ce trafic particulier s'apparente dans son fonctionnement à tout autre type de trafic : trafic d'armes, de drogue, etc. Le trafic des personnes en vue de les prostituer est extrêmement lucratif et nombreux sont ceux qui l'ont compris. **D'autant plus lucratif qu'il est possible d'augmenter le rendement de l'objet « jeune femme » que l'on achète et vend, et qui n'est pas un objet figé comme une arme ou un sachet de drogue mais un être « productif » sur un long terme. La plus-value est à son maximum.**

Devant cette réalité économique juteuse, les réseaux se munissent d'une logistique de contrôle très précise afin d'éviter toute perte, c'est-à-dire toute évasion. Les victimes de la Traite des Etres Humains découvrent toujours trop tard la réalité. Promises à voyager, apprendre des langues ou servir dans un restaurant, on leur explique lors du « recrutement » qu'elles rembourseront plus tard, lors-

qu'elles en auront les moyens, le coût des déplacements et du passeport. Dès le départ, sont mises sous contraintes : kidnappées, séquestrées, violées, témoins de « meurtres pour l'exemple ». Avant même d'arriver dans le pays où on les oblige à se prostituer, elles sont asservies et ont perdu toute résistance psychique et physique. On leur confisque leur passeport pour les empêcher de s'enfuir. On les oblige à rembourser une dette qui devient fictive, **une dette à vie, une dette à mort.**

On constate au fil de ces derniers mois une évolution des nationalités représentées. Leur répartition dans les différentes régions s'explique, bien évidemment, par les voies qu'on leur a fait emprunter pour accéder au territoire : à Strasbourg 90.4 % d'entre elles sont originaires des pays de l'est et des Balkans. A Nice, la part des prostituées de ces mêmes régions atteint 78 %. On évalue entre 15.000 et 18.000 le nombre d'esclaves sexuelles en France. Ce sont les jeunes femmes qui se rendent aux guichets de la poste pour envoyer les gains vers l'étranger, mais à aucun moment elles ne connaissent les destinataires : les bons de la Western Union sont préalablement remplis par les trafiquants. **Les « recettes » générées par la Traite des Etres Humains en France, comparables à celles du trafic de stupéfiants, sont évaluées entre 2 et 3 milliards €, dont la totalité va au profit des Réseaux Transnationaux de Crime Organisé.**

D'après l'OCRTEH, chaque personne exploitée est supposée « rapporter » entre 450 et 760 € par jour, dont 45 € irait à ses « besoins », c'est-à-dire payer l'hôtel et l'alimentation. Le trafiquant, lui, en fonction du nombre de femmes exploitées, pourrait gagner jusqu'à 9.150 € par jour.

Si cette masse phénoménale d'argent était de l'argent du développement, comme le prétendent les publicités de la Western Union, on ne pourrait plus entrer physiquement en Moldavie tant le nombre des tracteurs achetés puis stockés par ces jeunes femmes serait élevé ! En une seule année, les jeunes femmes moldaves pourraient acheter 170.000 tracteurs avec l'argent de la TEH. Les trafiquants, de toutes façons, ne sont pas intéressés par le développement de leurs pays, car ce serait diminuer d'autant leur possibilité à exploiter la misère qui s'y trouve. La misère est le lit des dictateurs et des trafiquants.

La méthode officielle pour discerner entre les personnes prostituées dites traditionnelles et les personnes victimes de la Traite des Etres Humains n'est pas efficace. Trois organismes officiels se répartissent des missions relativement contradictoires concernant à la fois les personnes prostituées et les victimes de la Traite des Etres Humains, sur une distinction au feeling des personnes.

Ces missions sont contradictoires car elles mêlent répression et protection, bonnes intentions et aveux d'impuissance.

Lors d'une interview réalisée en 2004 par notre chargée de mission, Monsieur Colombani de l'Office Central de la Répression de la Traite des Etres Humains

nous explique la triple mission de l'Office : centraliser les informations sur la lutte contre le proxénétisme (statistiques et analyses), représenter les institutions internationales pour les pays étrangers qui veulent des informations, réaliser des enquêtes et conserver un service opérationnel.

L'OCTREH évalue à 70% les victimes de la Traite des Êtres Humains sur le territoire forcées à se prostituer, pour 30% de victimes qui seraient des esclaves domestiques.

Officiellement, l'OCTREH déclare qu'en 2003 trente-neuf Réseaux Transnationaux de Crime Organisés ont été démantelés. Tout de même, l'Office concède que les réseaux se reconstruisent vite. L'OCTREH est inspiré par la question du traitement social des victimes, et regrette que cet aspect, pourtant à l'origine de sa création dans la Convention des Nations Unies de 1949, ne soit pas *bien* appliqué.

La Brigade de Répression du Proxénétisme – BRP – officie dans un tout autre style autour des personnes prostituées, qu'elles soient victimes des réseaux ou personnes prostituées traditionnelles. Monsieur Parent, le Directeur de la BRP, nous a décrit les phases du « **nettoyage** » des rues parisiennes. La première a été celle des Maréchaux : « *Les prostitué(e)s installé(e)s sur les boulevards Maréchaux ont été « atomisées »* ». Elles ont alors été déplacées en nombre par les trafiquants vers le bois de Vincennes.

La réalité est que le bois de Vincennes est une zone d'esclavage toléré par les pouvoirs publics en 2004, où 300 jeunes femmes se prostituent sous la contrainte des trafiquants.

Préoccupé par la redéfinition du délit de proxénétisme et la possibilité de continuer à embarquer des personnes liées à l'activité de prostitution, le Directeur de la BRP semble relativement désintéressé par le sort des victimes des réseaux. Selon lui, les enlèvements et les violences se font « *de plus en plus rares* ». « *Ils préfèrent installer les victimes dans des cocons et leur apprendre le goût de l'argent facile. Les organisations de trafiquants sont quasi familiales, elles sont organisées par des personnes de même nationalité.* » Mais comme il l'avoue lui-même un peu plus tard, « *la délégation à l'OCTREH se produit dès qu'il y a une histoire d'enlèvement et d'acheminement par divers pays. La notion de traite a une dimension internationale qui nous dépasse un peu.* »

Pour comprendre ce qui se passe du côté de l'USIT, créée spécialement à l'occasion de la Loi pour la Sécurité Intérieure, nous avons recueilli le témoignage du Commandant Moro. « *A l'origine, il y avait beaucoup de réclamations, de courriers à propos de la dizaine d'Africaines Porte des Lilas. Des problèmes d'atteinte à la tranquillité publique, d'environnement, de tolérance des riverains. Un groupe de travail a été créé pour six mois, qui est alors devenu un service. A l'origine du problème, la suppression de la contravention sur le racolage passif qui a créé un grand vide à l'origine de la prolifération des prosti-*

tuées. Le PV sectorisait la prostitution, sa suppression a entraîné une diffusion. [...] Notre mission est d'éradiquer la prostitution de voie publique, d'empêcher la constitution de gangs et d'empêcher le proxénétisme. Nous sommes 52 et au début, pendant plusieurs mois nous n'étions qu'une vingtaine à nous occuper du racolage. » Malheureusement, il semble que la distinction au feeling par l'USIT entre victimes de la traite et prostituées traditionnelles ne soit pas vraiment efficace. Pour l'année 2004, l'USIT déclare que sur les 2700 interpellations réalisées (dont 2100 pour racolage), « plus de 95% sont des filles seules qui sont prostituées par choix, de 61 nationalités différentes. »

La proportion : « 95% de filles sont prostituées par choix » à Paris ne correspond pas à la réalité du terrain.

Même si, effectivement, l'USIT a interpellé quotidiennement les 400 personnes prostituées traditionnelles, et que cela représente un grand nombre d'interpellations, en proportion il y a, à Paris, 4 000 victimes de la Traite des Etres Humains pour 400 Traditionnelles !!!

D'ailleurs, « l'identification des victimes se fait au feeling. Quand on voit que quelque chose ne va pas, on parle avec la personne et on la revoit plusieurs fois. Pour les gardes à vue, on ne les met pas vraiment en confiance. On fait le maximum mais c'est surtout grâce à un système de harcèlement et à la présence d'une structure qu'elles finissent par craquer et avouer. Une fois la victime identifiée, l'USIT fait appel à la BRP ou le Nid qui la prennent en charge, pour moitié chacun. » Les mots employés par Commandant Moro sont assez inquiétants... même s'il conclut l'entretien par des propositions plus estimables. « Je considère que notre mission est quasiment accomplie, sauf pour le bois de Boulogne, notre nouvelle zone d'action, et la rue Saint Denis qui reste sous la responsabilité de la BRP. Je pense que quelque chose doit être mis en place concernant les droits des prostitué(e)s, il faut trouver des moyens pour qu'elles exercent leur activité comme par exemple louer un appartement contrôlé par la BRP, comme le système anglais. Ce qui a été fait à Paris doit servir d'exemple, la prostitution de voie publique interdite et la mise en place de structures. Plutôt que de demander une reconnaissance de la prostitution, il faut appuyer sur une demande de protection, comme une demande de local pour les femmes seuls. Il faut trouver une solution permettant la discrétion, l'absence d'un encadrement par des proxénètes et éviter les situations irrégulières. Enfin, nous sommes d'accord pour aider les victimes de la traite dans une collaboration avec les associations. Je pense qu'il faut établir de nouvelles règles, mettre fin aux abus des policiers, comme celui du patronage, interdire l'irrespect et les moqueries, supprimer l'usage des menottes. »

« Nombreuses sont les Africaines qui témoignent de violences policières régulières. Elles sont souvent arrêtées et passent plusieurs heures au poste. Certaines se plaignent que les policiers passent en voiture près d'elles et les « gazent » à la

bombe lacrymogène – ce qui les empêche de relever le numéro d'immatriculation des voitures. Elles rapportent également que les policiers leur courent après et n'hésitent pas à les plaquer violemment au sol lorsqu'ils les rattrapent. Certaines relatent que les policiers leur volent leur argent ou leur coupent des mèches de cheveux. Ce type d'avanie est à rapprocher des humiliations qui sont infligées aux personnes arrêtées : plusieurs femmes africaines rapportent avoir été contraintes de faire le ménage dans un commissariat parisien afin de pouvoir rentrer chez elles. [...] La « confiscation » des préservatifs, des bombes lacrymogènes (seul moyen de défense contre les agressions) et des médicaments (ceux des personnes séropositives notamment) fait également partie des pratiques policières fréquemment évoquées par les prostitué(e)s de certains arrondissements. »¹²



Extrait – 23 décembre 2004.



« Lettre à Monsieur Dominique PERBEN, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Suite aux opérations de police dans le bois de Vincennes. »

SANS RÉPONSE A CE JOUR

« Nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude pour toutes ces jeunes filles, pour toutes ces victimes de ces réseaux de traite. Nous n'avons pu obtenir aucune nouvelle d'elles. Ont-elles été protégées comme le prévoit la loi ?? Ont-elles été expulsées du territoire français ??? A ce jour, aucun service de police ne nous a contacté pour qu'un dispositif de prise en charge et de protection en accueils sécurisés soit mis en place pour ces jeunes victimes.

Monsieur Franco Frattini, Vice-président de la Commission Européenne déclarait hier à Bruxelles « la Traite des Etres Humains est l'une des formes de criminalité les plus horribles .. » et annonçait prochainement entre autre des mesures de protection pour les victimes « conformes aux normes européennes en matière de droits de l'homme ».

Nous vous serions obligés si vous pouviez soit, nous rassurer sur leur sort soit, mettre en œuvre les quelques mesures possibles de protection à votre disposition.

Nous souhaitons vivement que ces jeunes filles soient protégées afin qu'elles ne puissent pas être reprises dans les griffes d'autres trafiquants - ils sont nombreux en France à ne pas être sous les verrous. »



La mobilisation et la sensibilisation

Depuis quatre ou cinq ans, les éditeurs s'intéressent plus à la prostitution, et publient des témoignages et des biographies de personnes prostituées ou anciennement prostituées. L'opinion publique, plus informée, est donc plus sensibilisée sur la violence des situations des personnes prostituées. L'application brutale de la Loi pour la Sécurité Intérieure a accentué cette tendance à la mobilisation du milieu associatif en général, et de certains acteurs politiques en particulier. Du point de vue législatif, plusieurs initiatives sont à retenir :

✿ La création en 2000 de la délégation aux droits des femmes et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat. La Présidente actuelle est Madame Gisèle Gautier.

✿ Le rapport « *l'esclavage, en France, aujourd'hui* » de la mission d'information commune de l'Assemblée nationale présidée par Madame Christine Lazerges sur « *Les diverses formes d'esclavage moderne* » est depuis 2001 une source d'analyse toujours d'actualité.

✿ Depuis 2000, un grand pas a été franchi au sein de l'ONU : une définition de la TEH a été élaborée et ajoutée à la Convention sur la Criminalité Transnationale Organisée par le « *Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* », qui depuis a été ratifiée par les États membres, dont la France en août 2002.

✿ Depuis 2003, le Conseil de l'Europe élabore une Convention pour lutter contre la traite. Celle-ci doit accorder une place centrale au dispositif de protection des victimes. En France, la LSI évoque le problème de la traite, mais, selon nous, ne s'inscrit pas dans les futures orientations européennes et entre en contradiction en particulier avec le dispositif de protection des victimes prônées par tous les autres pays européens.

On attend toujours la divulgation des décrets d'application de la LSI concernant de potentiels accueils sécurisés... seule avancée législative de cette loi. Par ailleurs, aucun décret d'application n'est non plus divulgué pour la considération des victimes de la traite des Êtres humains.

Aucune incrimination pour les auteurs du délit de Traite des Êtres Humains n'a non plus été recensée à ce jour.

Dans la mesure où les victimes de la Traite sont des délinquantes au regard de la LSI, cette disposition législative met en péril vingt ans de politique de santé publique et de travail pour la réduction des risques, de prévention, d'accès aux soins et aux droits fondamentaux.



Extrait – 5 octobre 2004.

« Lettre à Monsieur Philippe COSTE, Directeur de la DASS de Paris. »

Restée à ce jour sans réponse écrite. Dans les faits, on a constaté par la suite une RÉPRESSION ACCRUE des victimes de la TEH, par la venue massive de cars de CRS sur les sites, ce qui nous a obligé à intervenir ensuite auprès de Monsieur PERBEN pour savoir où étaient passées les jeunes filles !!!

« En tant que responsable à Paris de l'action sanitaire de l'Etat, nous souhaitons lui faire part de notre inquiétude et notre désarroi et nous souhaitons que Monsieur Coste prenne des mesures adéquates afin que ces jeunes femmes et jeunes filles puissent retrouver leur dignité, que les hommes qui viennent vers elles retrouvent leur lucidité et que les équipes des associations reprennent l'espoir en certaines valeurs républicaines.

En effet, nous avons toutes et tous l'impression désagréable d'être les témoins passifs d'une « contamination collective » et d'être chaque jour dans la « non assistance en personne en danger » que cela soit pour ces femmes et jeunes filles ou que cela soit pour les clients et leurs différents autres partenaires.

Face à la barbarie, nous savions que nos actions de prévention et interventions avaient leurs limites.

Depuis plusieurs mois, des jeunes femmes, parfois de très jeunes filles, d'origine africaine, sont livrées à l'exploitation sexuelle dans le bois de Vincennes. Nous estimons leur nombre entre 350/400 femmes par 24h. Ces jeunes femmes, en moyenne deux, trois, voire quatre par camionnette, sont peu vêtues, voire quasiment nues. Elles vivent dans des conditions d'hygiène déplorables.

Après investigation de notre part, elles ne semblent pas avoir de préservatifs à leur disposition et ne semblent pas, malgré un discours préparé, se faire dépister.

L'exploitation de ces femmes est visiblement rentable puisqu'il y a beaucoup (...beaucoup !!) de voitures qui circulent autour et pour elles, et de nombreux clients n'hésitent pas à leur demander des relations sans préservatifs. Il est évident pour nous que la grande majorité des clients viennent sans préservatifs, laissant de fait l'entière responsabilité à ces femmes, plus que vulnérables. En effet, de par leur statut d'esclave, elles n'ont aucune liberté de refus. De surcroît, nous pouvons imaginer que ces hommes ont par ailleurs d'autres partenaires sexuelles.

Ces jeunes femmes viennent de pays où le sida ravage la population. Au regard de cette situation, beaucoup d'entre elles, peuvent déjà être contaminées à leur arrivée.

La Police les contrôle régulièrement semble-t-il. La présence de préservatifs sur elles ou dans la camionnette est une preuve du délit de racolage. Cela dit, nous constatons qu'actuellement, la police semble préférer contrôler les prostituées traditionnelles, il est vrai que c'est plus facile et moins dangereux !!!

Nous savons à présent que la LSI n'est qu'une loi de répression.

L'esclavage continue à prospérer à Paris et en Ile-de-France en toute impunité.

En terme de santé publique, aucune mesure ne semble être dégagée. »



la « Plateforme contre la Traite des Etres Humains »

Parmi les mobilisations autour de la contestation de la LSI, la Plateforme contre la Traite des Etres Humains suscite des espoirs. L'histoire de la Plateforme est celle de la réunion de plusieurs associations dans le but commun d'aider les victimes et de faire avancer la lutte contre la TEH en vue de les exploiter sexuellement. Face à l'urgente nécessité de protéger les victimes des trafiquants dans le milieu des années 1990, plusieurs associations de terrain se sont regroupées au sein d'un collectif. A l'origine structure informelle, la Plateforme est devenue une association en février 2002.

Neuf associations sont actuellement membres de la Plateforme :

- ✿ l'ALC (Nice)
- ✿ l'ANEF (Marseille)
- ✿ l'ARS (Marseille)
- ✿ l'ARS Antigone (Nancy)
- ✿ Autres Regards (Marseille)
- ✿ Les Amis du Bus des Femmes (Paris)
- ✿ HAS (Marseille)
- ✿ Médecins du Monde (Nantes)
- ✿ Tolérance Zéro (Marseille)

Eric Kerimel en est le Secrétaire général. Le GISTI soutient par ailleurs l'action de la Plateforme en tant qu'expert juridique permanent et assiste à chaque réunion et Conseil d'Administration.

Dans le cadre de la lutte contre la Traite des Etres Humains, la Plateforme s'est fixé une série d'objectifs :

Assister, défendre et protéger les victimes de la Traite aux fins d'exploitation sexuelle, qu'elles soient majeures ou mineures.

Alimenter l'information sur la Traite entre les partenaires nationaux.

Alerter les pouvoirs publics, influencer ou renforcer les politiques locales, nationales et internationales concernant la Traite.

Développer toutes les actions qui apportent un soutien social, juridique, administratif et médical aux victimes de la Traite.

La Plateforme contre la TEH permet des échanges de pratiques et de savoir-faire entre les neuf associations. Les réunions permettent également de forger collectivement, en mettant en commun données et pratiques, une vision nationale du phénomène de la Traite. En Europe, la France a été l'un des derniers pays touchés par la Traite, pour des raisons géographiques évidentes, et aussi parce que son système législatif est réputé pour son caractère répressif.

En octobre 2004, la Plateforme a décidé d'engager sa première campagne nationale. Cette campagne se base sur la nécessité de sensibiliser l'opinion publique et les élus locaux sur le phénomène afin de renforcer la lutte contre les réseaux, et surtout de protéger les victimes. Une action-recherche est en cours, soutenue par Monsieur Badinter : prouver que l'esclavage sexuel est un « crime contre l'Humanité ».

...



Extrait / 19 mai 2004.

« Lettre à Monsieur Jean-Pierre RAFFARIN, Premier Ministre. »

SANS RÉPONSE A CE JOUR

« L'article 52 de la Loi pour la Sécurité Intérieure (LSI) votée en mars 2003 prévoit qu'à compter de 2004, le Gouvernement devrait déposer chaque année sur le bureau de l'Assemblée Nationale et sur celui du Sénat, à l'ouverture de la session ordinaire, un rapport faisant état de l'évolution de la situation démographique, sanitaire et sociale des personnes prostituées ainsi que les moyens dont disposent les associations et les organismes qui leur viennent en aide.

Nous vous serions obligés si vous pouviez nous communiquer les éléments d'enquête du rapport déposé par vos Services en 2004. »

...

LA PLATEFORME CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS



Révérence à l'Association

Laquelle ? La nôtre !
Celle qui se bat et qui se démène
Pour nous donner un peu de veine
Dans ce monde qui nous laisse à la traîne.
Elle va et vient en traçant un chemin
Simplement pour nous tendre la main.
Une équipe l'accompagne
Pour abattre des montagnes
De larmes et de drames...
Qui sont-elles ?
Des femmes qui tissent une toile
Pour protéger d'autres femmes
Qu'on dit infâmes
Et toutes ces femmes réunies
Nous emportent au bus des femmes
Merci mesdames d'exister et de votre amitié
Dans ce monde sans pitié

[Cathie Bessiere]



Résister dans l'urgence

L'Equipe en 2004

France ARNOULD, Coordinatrice

Mimi BENYAHYA, Animatrice

Claude BOUCHER, Directrice

Francine BREGMESTRE, Animatrice

Marie-Line CHAMPIN, Conseillère technique

Isabelle FRANCHE, Personnel médical

Sophie HOFFENBERG, Chargée de mission

Jacqueline LACHEVRE, Animatrice

Nicole LEMAITRE, Conseillère emploi-formation

Grigori NEKRITCH, Personnel médical

Joëlle MARSAUD, Animatrice

Lise MOULIN, Animatrice

Bruno OUBDA, Personnel médical

Sophie OUBDA, Assistante socio-éducative

Bibi SAHEEDAH, Technicienne d'entretien

Mina de SUREMAIN, Chargée de mission

Leïla ZAIR, Animatrice

Joëlle YETNA, Animatrice

Claudia ZIM-IOU-SIÉ, Conseillère emploi-formation

Le Conseil d'Administration

Président,
Bernard PISSARRO

Secrétaire Général,
Ange-Mathieu MEZZADRI

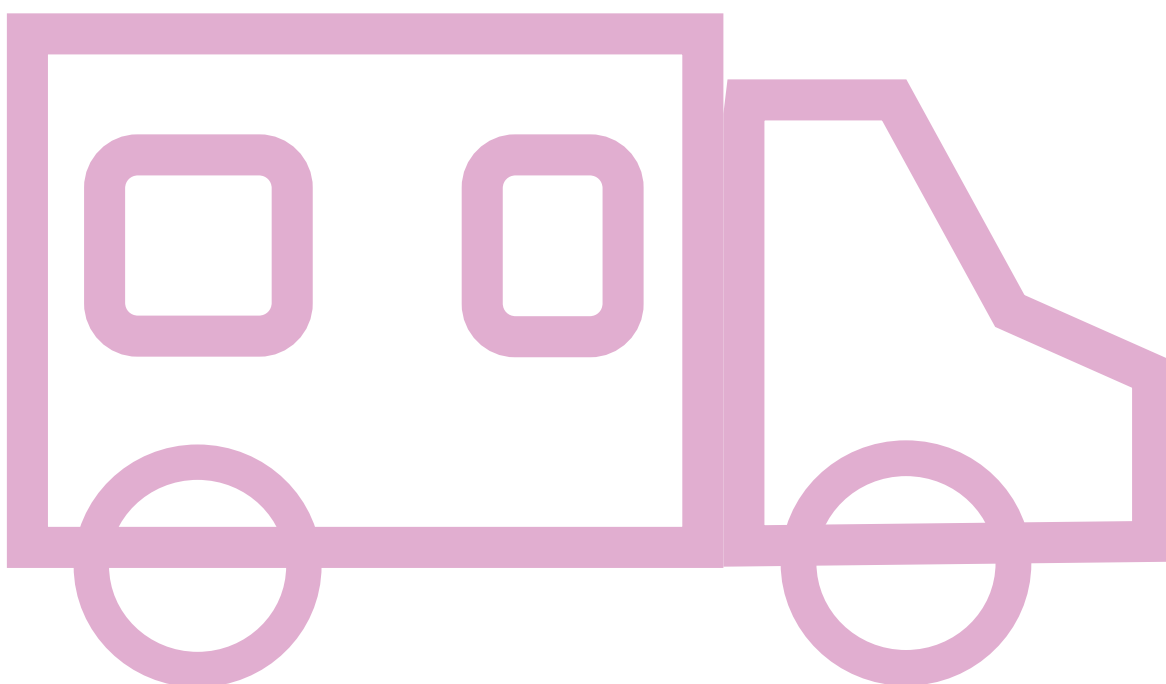
Trésorière,
Anabelle GILG

Trésorière adjointe,
Olga FERREIRA-DIAS

Pedro MECA

Patrick ROUYER

Olivier TAULERA



Remerciements

Nous tenons avant tout à remercier toutes et tous les bénévoles, les membres et sympathisants de l'association. Votre appui a été décisif.

Mille fois merci à :

Isabelle de Kocko, notre psychologue, pour sa patience,

Sophie Guérout, notre graphiste, pour ses traits d'humour,

Lucile Brandi, notre conseillère juridique, pour sa verve,

Madame Legrand et **Monsieur Bonnafox** de la Banque Martin Maurel pour leurs décomptes daillysés,

Sophie et à **Norbert de Montéty** -SNA-, notre expert comptable, pour leurs additions et soustractions,

Henri Rabourdin, notre Commissaire aux Comptes, pour ses rapports toujours humains et son collaborateur **Xavier Huault** pour sa précision.

Bertrand de Lafargue et **Vincent** pour leurs beaux clichés.

Nous remercions les avocats et juristes bénévoles, toute l'équipe de l'association Droits d'Urgence, **Alexandre Farnault**, **MaîtreS Alexandra Boisset**, **Francine Lepany**, **Diane Mullenex**, **Marie-Louise Negrelis**, **Madeleine Terrasson**, **Marie-Léonie Vergnerie** et **Juliette Vögel**.

Nous remercions tout particulièrement pour son engagement dans la défense des Droits de l'Homme, **Johanne Vernier**, bénévole au GISTI.

Merci à **Malika** pour sa gentillesse et sa rigueur. Ce n'est pas si simple dans des moments de pénurie d'être en charge à l'Abribus de l'aide alimentaire.

Remercions **Fabienne Lamarre** de la CPAM de Paris pour sa présence si nécessaire pour que « l'accès aux soins pour tous » devienne une réalité.

Merci à **Marie-Lou Lebras** pour son soutien,

Merci au **département de Paris** et à la **Ville de Paris** pour leurs soutiens financiers constants.

Merci à **Christophe Gonzola** de l'Observatoire de l'Egalité Homme/Femme.

Merci aux services de la DASES.

Enorme merci à **Madame Gandy** du pôle Santé Publique et à **Madame Morilleau** du pôle Exclusion pour leur compréhension.

MERCI, MERCI à Madame **Brigitte Bansat** le Heuzey de la DASS de Paris pour son engagement.

Afin que nous puissions continuer à aller au devant des personnes prostituées, nous n'oublions pas de remercier le Conseil régional qui nous a financé en 2004 les premières permanences d'accueil mobiles en Ile-de-France – deux fois par semaine.

Et puis, merciSSSSSSSS et bisouSSSSSSSSSS à **Michel Ange** d'Arcat, à toute l'équipe du Lotus Bus de Médecins du Monde, aux bénévoles de Solidarité Sida qui sont « toujours là ».

Merci à **Souerad Said** de l'association Erasm pour son côté « cool ».

Nous remercions toutes et tous les stagiaires :

Ferréole Delons, auditrice de justice,

Sidya Chami, Severine Méo, Mylène Meraud, Peggy Richardson, Dominique Seremes, Frédérique Venturini, stagiaires infirmières en 2ème et 3ème années.

Mille excuses pour toutes celles et tous ceux que nous avons oubliés de citer,

Sans vous tous, sans votre détermination et votre colère,

nous aurions eu encore plus peur.



La Carte du 8 mars

De nouveaux locaux associatifs en 2004

Nous espérions ces nouveaux locaux depuis tant de mois.

Le 6 rue du Moulin Joly était devenu au fil des ans totalement insalubre. Les conditions d'accueil des personnes prostituées et de travail pour les salarié(e)s étaient devenues vraiment très difficiles.

Et puis... la DASS de Paris exigeait que l'on trouve de nouveaux locaux.

Les exigences de la DASS sont pour nous des désirs, alors !!!!!!!

Merci à l'OPAC de Paris, à en particulier à Monsieur Niveaux pour nous avoir donné après tant de mois de recherche, l'adresse du 58 rue des Amandiers, Paris, dans le 20^{ème}, métro Père Lachaise.

Merci à la Ville de Paris et Merci au Conseil Régional Ile-de-France pour leurs subventions d'investissements qui nous ont permis d'effectuer des travaux.

Le 58 rue des Amandiers a une surface totale de 172 m².

Ce local commercial, non occupé depuis deux ans, n'était pas dans un état parfait, loin de là.

Nous avons dû effectuer pour 110.000€ de travaux, d'aménagements et d'achats de mobiliers.

Merci à toute l'équipe de la Régie de Quartier « les Amandines » du 20ème arrondissement d'avoir réalisé tous les aménagements.

Merci à Marie-Line de nous avoir organisé le déménagement et coordonné tous les travaux qui ont duré toute l'année 2004.

Merci à toute l'équipe d'avoir continué à recevoir les personnes au milieu des gravats, de la poussière et de la peinture.

Pour fêter notre installation en janvier 2004, nous avons souhaité inviter les voisins autour d'une galette des Rois et d'un verre de cidre.

Nous souhaitons pendant cette semaine de janvier rencontrer les habitants et leur faire connaître nos actions, leur expliquer nos activités.